

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

**MAIRIE DE MONDEVILLE**

Arrondissement d'Etampes

91590

Canton de La Ferté Alais

Téléphone : 01.64.98.31.03

Télécopie : 01.64.98.31.09



Mondeville, le 13 mars 1999

N°120-04-99

**ARRETE DE DELIMITATION DE COMMUNE**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R1 et R225 (pouvoirs de police en agglomération et hors agglomération),

**Le Maire de Mondeville arrête :**

ARTICLE 1 : La limite de la commune sur la D153, venant de Videlles, se situe au PR 14.572.

ARTICLE 2 : La limite de la commune sur la D153, allant vers Champcueil, se situe au PR 15.518.

ARTICLE 3 : La limite de la commune sur la D87, venant de Baulne, se situe au PR 4.000.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet d'Etampes,
- AMPLIATION sera transmise à :
  - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guigneville,
  - L'U.T.T EST,
  - S.D.I.S

Fait à Mondeville,  
le 13 mars 1999

LE MAIRE



  
M.T. GENET